

En cas de mortalité animale, dans l'attente du passage du service d'équarrissage, les cadavres sont placés à l'écart dans une chambre froide afin d'éviter toute diffusion de germes : maîtrise de l'écoulement des jus, interdiction d'accès aux carnivores et autres animaux.

❖ **L'éleveur maîtrise aussi les vecteurs de risques sanitaires**

De manière préventive, l'éleveur est amené à ériger des barrières sanitaires évitant toute contamination depuis l'extérieur. L'élevage devient alors une véritable « forteresse sanitaire ».

Les moyens de maîtrise sont présentés ici par type de vecteurs :

↻ **Personnes**

L'accès des visiteurs est interdit. Les bâtiments sont fermés et accessibles seulement avec l'accord de l'éleveur. La douche est obligatoire pour toute personne (personnel, visiteur) entrant et sortant de l'élevage. Pour le départ des animaux, il existe un quai d'embarquement extérieur de taille suffisante pour un lot et le chauffeur n'a pas accès à l'intérieur du bâtiment d'engraissement.

↻ **Animaux**

Les porcelets nés sur l'élevage sont identifiés par une marque auriculaire. Sur les bons d'enlèvement figure l'identification de l'élevage naisseur (n°EDE, nom et adresse). Les porcs charcutiers sont tatoués 3 semaines avant le départ à l'abattoir (le n° de tatouage comporte le n° de l'élevage). Lors du départ des porcs charcutiers, un bon d'enlèvement UNIPORC est renseigné (nom, adresse date et heure d'enlèvement...).

La désinsectisation est réalisée par les associés de la SCEA. La dératisation est réalisée par l'éleveur. Les accès sont stabilisés et faciles d'entretien.

Animaux sauvages (étourneaux) et domestiques (chiens, chats) n'ont pas accès aux porcheries qui sont closes.

Les aliments sont stockés dans des silos étanches. Leur composition répond aux cahiers des charges de l'AFAB (sans farine de viande ni poisson).

↻ **Matériel**

L'élevage est propre. Les aiguilles sont à usage unique. Les déchets de soins et produits vétérinaires (verre, blessant, coupants) sont repris par une société spécialisée.

↻ **Bâtiments**

Les surfaces à nettoyer et à désinfecter sont lisses et donc facilement lavables et désinfectables.

Chaque salle est désinfectée et lavée rapidement après le départ des animaux.

↻ **Véhicule**

Le quai d'embarquement des animaux est situé au sud de l'élevage, les porcs sont stockés sur le quai et ce sont l'éleveur et les salariés qui mettent les cochons dans le camion.

Le bac à équarrissage est situé à l'entrée du site en zone extérieur de l'élevage.

↻ **Air**

Les abords de l'élevage sont entretenus régulièrement, avec des zones stabilisées ou empierrées.

5.2 EMISSIONS ATMOSPHERIQUES D'AMMONIAC

Concernant l'agent ammoniac, on peut conclure à l'absence de risque pour la santé publique, étant donnés les niveaux de concentrations inférieurs aux VTR. Néanmoins, le pétitionnaire met en place des mesures pour réduire les émanations d'ammoniac à partir des installations :

Une bonne ventilation des porcheries permet d'éviter les concentrations d'ammoniac à l'intérieur des bâtiments ou à proximité.

Réduction des émissions d'ammoniac pour le nouveau bâtiment avec lavage d'air.

Les stockages de lisier sous bâtiment permettent de limiter les dispersions gazeuses. Les fosses extérieures à lisier seront couvertes dans le cadre de ce projet.

Les tiers les plus proches sont situés, en dehors de la zone d'influence des vents dominants. L'éloignement et la position géographique des tiers sont les premiers facteurs limitant.

5.3 EMISSIONS ATMOSPHERIQUES D'HYDROGENE SULFURE

De la même façon que pour l'ammoniac, on peut conclure à l'absence de risques pour la santé humaine, en situation « classique » d'élevage, les niveaux relevés restant très nettement inférieures aux niveaux dangereux et aux seuils de VME et VLE. Néanmoins, les niveaux de concentration augmentent fortement en période de vidange des préfosse. Le pétitionnaire met alors en place les recommandations et mesures suivantes :

Le personnel travaillant en porcherie ne se trouve pas à l'intérieur des salles d'élevage pendant les opérations de vidange des préfosse. Pendant ces opérations, la ventilation est maintenue. En cas d'intervention indispensable dans les salles d'élevage, il est nécessaire d'être à 2 et de se munir d'EPI (Équipements de Protection Individuels) et notamment des masques avec cartouches filtrantes.

Le voisinage est nettement moins concerné par les risques que le personnel opérant dans les porcheries, car la dilution par la ventilation dynamique et la circulation naturelle de l'air à l'extérieur des bâtiments abaissent la concentration gazeuse nettement en-dessous des niveaux dangereux (composés sulfurés réduits non détectables en sortie de porcheries, étude IFIP).

5.4 EMISSIONS ATMOSPHERIQUES DE POUSSIÈRES

Les émissions de poussières ont lieu lors d'activités ponctuelles, elles ne permettent pas d'entretenir un niveau en microparticules suffisant pour représenter un risque pour la santé des tiers les plus proches

Les concentrations observées sont inférieures à la VME. Si elles ne présentent pas de risque pour des travailleurs exposés au danger de façon directe et chronique, le risque pour les populations peut être considéré comme très faible voir nul.

Le pétitionnaire met en place les mesures suivantes pour réduire les envols de poussières à partir des installations.

Les pratiques de travail (désinfection, lavage, hygiène général...) éliminent régulièrement ces poussières.

Climat : la fréquence des épisodes pluvieux est une limite naturelle à la diffusion et à la mobilisation des poussières. Les précipitations humidifient les matériaux et font tomber les poussières dispersées dans l'atmosphère aux alentours de l'exploitation. Il se produit une diminution de 50 % des émissions de poussières entre l'hiver et l'été.

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée Directive IED,

1. RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les exploitations de plus de 750 emplacements pour truies ou de plus de 2 000 emplacements pour porcs de production ont des obligations réglementaires particulières au regard de la Directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relatif à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

Cette directive demande notamment aux exploitants des installations concernées d'avoir une approche intégrée et globale des impacts environnementaux de l'exploitation (eau, air, énergie, déchets, logements des animaux) ainsi que des mesures de prévention des pollutions fondées sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD).

Les Meilleures Techniques Disponibles sont définies à l'échelon européen dans un document appelé le BREF (Best Available Techniques Reference document).

Le BREF est un document de synthèse qui a pour objectif de recenser les techniques existantes et de les analyser en vue d'identifier celles dont l'efficacité, la mise en œuvre et le coût sont en accord avec la définition des MTD.

Le document de référence sur les meilleures techniques disponibles pour l'élevage intensif de volailles et de porcs date de juillet 2003, et a fait l'objet d'une révision. Les conclusions ont été publiées au Journal Officiel européen le 21 février 2017 : décision d'exécution (UE) 2017/302.

Ce texte remplace le BREF ELEVAGE INTENSIF qui était en vigueur depuis 2003.

Il est consultable à l'adresse suivante : http://aida.ineris.fr/bref/bref_cadres.htm

Les techniques présentées, qui seront mises en œuvre à l'issue de la procédure d'autorisation, sont appréciées au regard des caractéristiques de l'installation et notamment de sa situation économique, de son implantation géographique et des conditions environnementales locales.

Sur l'exploitation, de nombreux et divers moyens seront mis en œuvre pour améliorer le niveau de protection environnemental de l'exploitation tant sur le plan des émissions gazeuses que sur les consommations d'eau et d'énergie.

La mobilisation de personnel compétent, continuellement formés à la gestion de l'élevage et de nouvelles techniques plus protectrices de l'environnement assurent à l'exploitation de cet élevage une intégration complète dans son environnement.

2. RUBRIQUE IED

Rubrique	A, E	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume demandé	Unités du volume demandé	concerné
3660 c	A	Porcs	Elevage intensif	Nombre total d'emplacement	>750	pour les truies	343	Truies	non
3660 b	A	Porcs	Elevage intensif	Nombre total d'emplacement	>2000	pour les porcs de production (de plus de 30 kg)	2 999	Porcs à l'engraissement	oui

Tableau 68 : Rubriques IED

3. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITATION PAR RAPPORT AUX MTD ET TECHNIQUES MISES EN ŒUVRE

Les tableaux présentés ci-après sont repris des conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD). Les techniques choisies par les exploitants sont présentées en vert et les justifications des choix sont présentées sous chaque tableau.



Techniques appliquées sur l'exploitation.

2.1 SYSTEMES DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL (SME) – MTD 1

Afin d'améliorer les performances environnementales globales des installations d'élevage, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) présentant toutes les caractéristiques suivantes:

1. engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau;
2. définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation;
3. planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement;
4. mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants:
 - a) organisation et responsabilité;
 - b) formation, sensibilisation et compétence;
 - c) communication;
 - d) participation du personnel;
 - e) documentation;
 - f) contrôle efficace des procédés;
 - g) programmes de maintenance;
 - h) préparation et réaction aux situations d'urgence;
 - i) respect de la législation sur l'environnement;
5. contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération:
 - a) surveillance et mesurage (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles — ROM);
 - b) mesures correctives et préventives;
 - c) tenue de registres;
 - d) audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour;
6. revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction;
7. suivi de la mise au point de technologies plus propres;
8. prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une installation dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation;
9. réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur (document de référence sectoriel EMAS, par exemple).

En ce qui concerne spécifiquement le secteur de l'élevage intensif de porcs, la MTD consiste également à incorporer les éléments suivants dans le SME:

10. mise en œuvre d'un plan de gestion du bruit;
11. mise en œuvre d'un plan de gestion des odeurs;

Compte tenu de l'absence de problématique odeur et bruit sur site, ces deux derniers éléments ne sont pas abordés.

Les éléments cités précédemment sont appliqués actuellement sans faire l'objet d'un SME particulier car l'exploitation ne compte que 4 personnes.

Pendant on peut tout de même indiquer les mesures prises qui rentrent dans les éléments cités :

Programme de maintenance

Élément	Personne en charge	Action
Engraissement	Responsable engraissement	- nettoyage et désinfection des cases entre chaque bande, - nettoyage de la ventilation entre chaque bande, - vérification quotidienne des distributeurs de soupe.
Abords de l'élevage	Salarié, responsable	Inspection quotidienne et nettoyage si besoin
Installations électriques	Électricien Contrôleur	Intervention à la demande Contrôle annuel par société spécialisée et tenue d'un registre de contrôle et travaux réalisés après contrôle.
FAF- machine à soupe	Salarié, responsable Technicien COOPERL ASSERVA ou Charente Elevage	Suivis quotidiens de la FAF Contrôles de la MAS 2/an
Station de traitement	Techniciens EVALOR	Suivis mensuels, interventions à la demande
Groupe électrogène	Entreprise BEB-PLERIN	1/an
Dératisation	Achat appats chez FARAGO	Intervention 4/an par l'éleveur
Silo d'aliment	Salarié, responsable - GFR	1/an Nettoyage

Réaction aux situations d'urgence

Les situations d'urgence font l'objet de procédure pour les pollutions accidentelles et les incendies et sont décrites dans l'étude des dangers.

On note également une procédure à tenir en cas de d'accident du travail :

❖ Procédure accident humain

1. Protéger

Face à un accident il faut tout d'abord examiner la situation. Il s'agit de vérifier la présence ou non d'un danger persistant et de le supprimer immédiatement et de façon permanente (ex: risque électrique).

Si le personnel ne peut pas agir sans prendre de risque, il doit alerter les services d'urgence et établir un périmètre de sécurité pour empêcher toute personne d'accéder à la zone dangereuse et ainsi, éviter le sur-accident.

Après avoir écarté tout danger, le travailleur doit apprécier l'état de la victime pour bien renseigner les services de secours. Il lui parle calmement et vérifie si la personne est consciente et respire normalement.

2. Appel des secours

Appel des services de secours :

- Le 112 : Le numéro d'appel unique des urgences sur le territoire européen.
- Le 15 : Le SAMU – Urgence médicale
- Le 17 : La police ou la gendarmerie – Ordre public
- Le 18 : Les sapeurs-pompiers – Secours (accident, incendie...)

Communiquer les informations nécessaires à leur intervention :

- Le numéro de téléphone à partir duquel l'appel est passé
- La nature du problème (malaise, accident, incendie...)
- Les risques éventuels
- La localisation précise de l'évènement
- L'état de la victime
- Les premières mesures prises.

3. Secourir

Dispenser les gestes de premiers secours, à l'aide du matériel disponible au bureau d'élevage, dans l'attente de l'arrivée des secours.

❖ **Respect de la législation sur l'environnement:**

Les exploitants sont régulièrement informés des évolutions réglementaires environnementales par le groupement de producteurs COOPERL. Le service environnement conseille et appuie d'un point de vue technique, juridique et administratif les adhérents du Groupement, dans le respect des règles environnementales.

Cette assistance, avec l'implication de l'éleveur, comprend notamment :

- La veille réglementaire environnementale
- La réalisation du plan prévisionnel de fumure avec la prévision des objectifs de fertilisation ainsi que le cahier de fertilisation
- La déclaration des flux d'azote
- La déclaration des émissions polluantes
- La déclaration activité d'élevage
- L'assistance sur tout questionnement environnemental

❖ **Contrôle des performances**

L'élevage réalise au sein du groupement une gestion technico- économique (GTE) qui permet de mesurer la plupart des critères de performances de l'élevage. Il permet à l'éleveur de se situer, de connaître l'évolution de la productivité de son élevage et ainsi ajuster la conduite de son atelier pour en améliorer les performances techniques.

D'un point de vue environnemental, ce suivi technique a un intérêt car il permet de suivre l'Indice de Consommation en aliment qui influence directement les rejets NPK de l'élevage. Un élevage performant et efficace limite les rejets et les déchets, la vérification peut se faire par la réalisation d'un Bilan Réel Simplifié.

Afin d'améliorer les performances environnementales globales des installations d'élevage, la MTD consiste à mettre en place et à appliquer un système de management environnemental (SME) présentant différentes caractéristiques.

2.2 BONNE ORGANISATION INTERNE – MTD 2

Afin d'éviter ou de réduire les effets sur l'environnement et d'améliorer les performances environnementales globales, la MTD 2 consiste à appliquer toutes les techniques suivantes.

	<i>Technique</i>	<i>Applicabilité</i>
a	<p>Localisation appropriée de l'unité/l'installation d'élevage et bonne répartition spatiale des activités, afin de:</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire les transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage); • maintenir une distance adéquate par rapport aux zones sensibles nécessitant une protection; • tenir compte des conditions climatiques existantes (par exemple, vent et précipitations); • prendre en considération la capacité d'extension ultérieure de l'installation d'élevage; • empêcher la contamination de l'eau. 	<p><i>N'est pas nécessairement applicable d'une manière générale aux unités/installations d'élevage existantes.</i></p>
b	<p>Éduquer et former le personnel, en particulier dans les domaines suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • réglementation applicable, élevage, santé et bien-être des animaux, gestion des effluents d'élevage, sécurité des travailleurs; • transport et épandage des effluents d'élevage; • planification des activités; • planification d'urgence et gestion; • réparation et entretien des équipements. 	<p><i>Applicable d'une manière générale</i></p>

c	<p>Élaborer un plan d'urgence pour faire face aux émissions et incidents imprévus tels que la pollution de masses d'eau. Il peut notamment s'agir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un plan de l'installation d'élevage indiquant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents; • de plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (par exemple en cas d'incendie, de fuite ou d'effondrement des cuves à lisier, de ruissellement non maîtrisé à partir des tas d'effluents d'élevage, de déversements d'huile); • des équipements disponibles pour faire face à un incident de pollution (par exemple, équipement pour colmater les drains, construire des fossés de retenue, des pare-écume pour les déversements d'huile). 	Applicable d'une manière générale
d	<p>Contrôle, réparation et entretien réguliers des structures et des équipements tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les cuves à lisier pour détecter tout signe de dégradation, de détérioration ou de fuite; • les pompes à lisier, les mélangeurs, les séparateurs, les dispositifs d'irrigation; • les systèmes de distribution d'eau et d'aliments; • le système de ventilation et les sondes de température; • les silos et le matériel de transport (par exemple, vannes, tubes); • les systèmes de traitement d'air (par inspection régulière, par exemple). <p>Peut comprendre la propreté de l'installation d'élevage et la lutte contre les ennemis des cultures.</p>	Applicable d'une manière générale
e	<p>Conserver les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions.</p>	Applicable d'une manière générale

Élevage existant à distance réglementaire des tiers, forage et cours d'eau. Tous les bâtiments et capacités de stockage sont étanches.

Le projet permettra d'optimiser le fonctionnement du site d'élevage avec le rapatriement des places d'engraissement manquantes sur le site.

Le personnel est expérimenté et formé régulièrement. Des sessions de formation chaque année sont assurées par le groupement de producteurs.

Le personnel est formé aux travaux d'épandages et dispose du prévisionnel de fumure et du plan d'épandage pour respecter les zones interdites. Les associés informent l'ETA des contraintes d'épandage et lui fournissent la cartographie du plan d'épandage.

Le personnel est formé à la maintenance /entretien des installations.

Un affichage clair et visible est nécessaire dans le bureau de l'élevage (consignes en cas d'incendie, interdiction de fumer, numéro de secours, premières actions lors d'un début d'incendie, plan d'évacuation, localisation des extincteurs...). Le Plan des installations et des abords est mis à jour avec identification des points sensibles.

Les procédures à tenir en cas d'incendie et de déversement accidentel sont fournies dans l'étude des dangers et ci-après.

❖ Procédure Incendie

En cas d'incendie essayer de combattre le feu, tout en conservant un chemin de retraite, avec l'extincteur le plus proche (de classe A ou de classe B/C type dioxyde de carbone (CO2) dans le cas d'un feu d'origine électrique) ou avec du sable pour l'étouffer.

Si vous ne pouvez l'éteindre avec les moyens à votre disposition :

1. Prévenir ou faire prévenir les secours en précisant de manière claire :

- motif de l'appel (début d'incendie, incendie développé...)
- le lieu
- la nature (incendie de litière, incendie d'origine électrique, incendie d'engrais...)
- le nombre de victimes et leur état,
- les risques potentiels pour les services de secours (par exemple incendie à proximité du stockage d'engrais, de produits phytosanitaires...),

2. En même temps, faire évacuer les personnes présentes ou proches des bâtiments,

3. Eloigner les curieux,

4. Baliser le parcours pour les services de secours.

Lors d'incendie mettant en jeu des stockages d'engrais ou de phytosanitaire, il convient de porter une attention particulière :

- au risque de pollution des sols et des eaux par le ruissellement des eaux d'extinction ;
- à la nécessité de ne pas confiner les engrais du fait du risque de détonation ;
- d'augmenter la zone d'évacuation des personnes présentes ;
- à la ventilation des fumées du fait du risque toxique.

Entretien et inspection réguliers (cf. programme de maintenance MTD1), contrôle quotidien des abords des bâtiments et fosses extérieures et contrôle quotidien de la distribution d'eau. Le système de ventilation est nettoyé et contrôlé entre chaque bande.

Les silos sont nettoyés annuellement.

La dératisation est assurée en continu par l'éleveur.

Local d'équarrissage avec enlèvement régulier.

2.3 GESTION NUTRITIONNELLE AZOTE ET PHOSPHORE – MTD 3 & 4

Afin de réduire l'azote total excrété et partant, les émissions d'ammoniac, tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD 3 consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité
a	Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles.	Applicable d'une manière générale
b	Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux exigences spécifiques de la période de production.	Applicable d'une manière générale
c	Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes.	L'applicabilité peut être limitée lorsque les aliments à faible teneur en protéine ne sont économiquement accessibles. Les acides aminés de synthèse ne sont pas utilisables pour la production animale biologique.
d	Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété.	Applicable d'une manière générale

Les exploitants distribuent des aliments fabriqués sur l'exploitation à base de céréales locales, complétées par des aliments complémentaires achetés auprès du groupement de producteur. Chaque atelier dispose d'au moins deux aliments suivant le stade des animaux.

Paramètre	Catégorie animale	Azote total excrété associé à la MTD (kg d'azote excrété/emplacement/an)	Azote total excrété élevage (RMT 2016)
Azote total excrété, exprimé en N.	Truies (y compris les porcelets)	17,0 – 30,0	17,5
	Porcelets en Post sevrage	1,5 – 4,0	3,1
	Porcs de production	7,0 – 13,0	10,97

Les références RMT 2016 applicables à l'élevage sont dans la moyenne pour l'ensemble des animaux.

Afin de réduire le phosphore total excrété tout en répondant aux besoins nutritionnels des animaux, la MTD 4 consiste à recourir à une alimentation et à une stratégie nutritionnelle faisant appel à une ou plusieurs des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité
a	Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux exigences spécifiques de la période de production.	Applicable d'une manière générale
b	Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase).	Applicable d'une manière générale
c	Utilisation de phosphates inorganiques très digestibles pour remplacer partiellement les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation.	Applicable d'une manière générale, dans les limites des contraintes liées à la disponibilité de phosphates inorganiques très digestible.

Les exploitants distribuent des aliments achetés et des aliments fabriqués sur l'exploitation à base de céréales locales, complétées par des aliments complémentaires achetés auprès du groupement de producteur. Chaque atelier dispose d'au moins deux aliments suivant le stade des animaux.

Les compléments apportés à la ration contiennent des phytases.

Paramètre	Catégorie animale	Phosphore total excrété associé à la MTD (kg P ₂ O ₅ excrété/emplacement/an)	Phosphore total excrété élevage (RMT 2016)
Phosphore total excrété, exprimé en P ₂ O ₅ .	Truies (y compris les porcelets)	9,0 – 15,0	9,2
	Porcelets en Post sevrage	1,2 – 2,2	1,25
	Porcs de production	3,5 – 5,4	4,18

Les références RMT 2016 applicables à l'élevage sont dans la moyenne pour l'ensemble des animaux.

2.4 UTILISATION RATIONNELLE DE L'EAU – MTD 5

Afin d'utiliser l'eau de façon rationnelle, la MTD consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité
a	Tenir un registre de la consommation d'eau.	Applicable d'une manière générale
b	Détecter et réparer les fuites d'eau.	Applicable d'une manière générale
c	Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.	Non applicable aux unités de volailles utilisant des systèmes de nettoyage à sec.
d	Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (<i>ad libitum</i>).	Applicable d'une manière générale
e	Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.	Applicable d'une manière générale
f	Réutiliser l'eau de pluie non souillée comme eau de lavage.	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existantes, en raison des coûts élevés. L'applicabilité peut être limitée par des risques de biosécurité.

En accord avec la réglementation en vigueur les forages de l'exploitation uniquement utilisés par celle-ci sont équipés d'un compteur et fait l'objet de relevés mensuels.

Les bâtiments sont inspectés quotidiennement afin de vérifier le bon état des canalisations, chaque atelier de l'élevage étant sous la responsabilité d'une personne attitrée, cette organisation permet à chacun d'avoir son propre champ d'action et d'optimiser la surveillance dans chaque bâtiment.

Après chaque cycle de production, les salles sont nettoyées individuellement avec un appareil adapté au type de salle. Au préalable un pré trempage est réalisé pour augmenter l'efficacité du lavage. L'exploitation est équipée d'un poste fixe.

Limitation de la consommation en eau des animaux : l'utilisation d'abreuvoirs économes en eau permet de maîtriser au maximum grâce aux équipements « antigaspi ».

Réglage régulier de la machine à soupe.

BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX :

L'optimisation de la consommation d'eau permet de préserver la ressource et de réduire le volume de déjections à gérer.

2.5 EAUX RESIDUAIRES – MTD 6 & 7

Afin de réduire la production d'eaux résiduaires, la MTD 6 consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité
a	Maintenir les superficies souillées de la cour aussi réduites que possible.	Applicable de manière générale
b	Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.	Applicable d'une manière générale
c	Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.	N'est pas nécessairement applicable aux installations d'élevage existant.

Les animaux sont élevés dans les bâtiments clos, il n'y a pas de parties extérieures souillées.

Réglage des abreuvoirs et repérage des fuites.

Les eaux pluviales des bâtiments ne sont pas mélangées avec les déjections et sont rejetées au milieu naturel.

Deux fosses extérieures sont couvertes.

Afin de réduire les rejets d'eaux résiduaires dans l'eau, la MTD 7 consiste à appliquer une ou une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité
a	Évacuer les eaux résiduaires dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une cuve à lisier.	Applicable de manière générale
b	Traiter les eaux résiduaires.	Applicable de manière générale
c	Épandage des eaux résiduaires, par exemple au moyen d'un système d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va-et-vient, un camion-citerne, un injecteur ombilical.	L'applicabilité peut être limitée par la faible disponibilité de terrain approprié attenant à l'installation d'élevage. Applicable uniquement aux eaux résiduaires dont le faible niveau de contamination est établi.

Stockage des eaux résiduaires avec le lisier en préfosse puis fosses, en mélange avec le lisier, valorisé par épandage.

2.6 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE – MTD 8

Afin d'utiliser rationnellement l'énergie dans une installation d'élevage, la MTD 8 consiste à appliquer une combinaison des techniques ci-dessous.

	Technique	Applicabilité
a	Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.	N'est pas nécessairement applicable aux unités existantes
b	Optimisation des systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation ainsi que de la gestion du chauffage/refroidissement et de la ventilation, en particulier en cas d'utilisation de systèmes d'épuration de l'air.	Applicable de manière générale